



Règlement interne de l'UDC Jura

Délégués jurassiens aux assemblées des délégués suisses

Au nom du Comité : Thomas Stettler, Président
Damien Lachat, Secrétaire général

Approbation : Séance du Comité Directeur du 15 février 2023

Versions : 2.0 (15.02.2023)
1.0 (23.04.2011)

Délégués jurassiens aux assemblées des délégués suisses

Les dénominations utilisées dans le présent document s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes

Article 1 - Nominations et calendrier

- ¹ Les délégués sont nommés d'année en année lors de l'assemblée générale de l'UDC Jura.
- ² Les délégués sont intégrés à un groupe de messagerie instantanée (type WhatsApp) pour faciliter la communication.
- ³ Les dates sont connues à la fin de l'année précédente et transmises par l'UDC Suisse. Elles sont consultables sur le site de l'UDC Suisse ou dans le calendrier de l'UDC Jura.

Article 2 - Présences

- ¹ Les délégués sont tenus, dans la mesure du possible, de participer aux assemblées.
- ² Le covoiturage ou les déplacements en groupe sont encouragés.
- ³ Une statistique sera tenue sur les présences des délégués jurassiens aux assemblées.
- ⁴ Les délégués portent la parole de l'UDC Jura et vote dans l'intérêt du parti cantonal. Ils veilleront à ce que le drapeau jurassien soit présent sur la table des représentants.

Article 3 - Carte invité

- ¹ Les membres de l'UDC Jura, autre que les délégués, qui aimeraient participer à une assemblée des délégués peuvent demander une carte d'invité.
- ² La demande est à faire auprès du président ou au secrétaire de l'UDC Jura.

Article 4 - Empêchement

- ¹ Le délégué doit informer le plus rapidement possible de son absence, au plus tard une semaine après la réception du courrier de l'UDC Suisse.
- ² L'information est à transmettre sur le groupe de la messagerie instantanée ou directement au secrétaire. Le cas échéant le secrétaire informe le président.
- ³ La carte de délégué doit être transmise sans délai au président ou au secrétaire, le cas échéant directement au remplaçant.
- ⁴ Si le président est aux faits des absences il essaie, dans la mesure du possible et des délais, d'organiser des remplacements.

Article 5 - Remise à disposition des cartes

- ¹ La carte des délégués n'ayant assisté à aucune assemblée durant l'année est automatiquement remise à disposition.
- ² Lors de l'AG, si un nouveau candidat est intéressé, la carte du délégué ayant la plus petite participation sera remise à disposition.